

L'an deux mil dix-sept, le 24 avril, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 18 avril, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 22

M. MOYON – Mme GAUTIER - M. DIVAY – Mme BIZON - M. DAVIAU – Mme DORNEL - M. DELEUME - M. RICHOU - Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON – Mme ROCHER - M. MARTINEAU – M. ARSLAN – Mme ARENA – M. LE PAVEC – Mme PUBERT – M. BOCCOU - M. ALLAIN – M. HAIGRON - Mme RIALLAND – M. FEVRIER (à partir de 20h15)

Absent(e)s excusé(e)s : 8

M. VAN NIEUWENHUYSE  
Mme COTTIN  
M. SIMON  
Mme HARDY  
Mme KARIM  
Mme SAVATTE  
Mme PERRIN  
M. FEVRIER (jusqu'à 20h15)

Procurations de vote : 7

M. VAN NIEUWENHUYSE, Mandataire M. RICHOU  
Mme COTTIN, Mandataire Mme BIZON  
M. SIMON, Mandataire M. DIVAY  
Mme HARDY, Mandataire M. DELEUME  
Mme KARIM, Mandataire Mme DORNEL  
Mme SAVATTE, Mandataire, Mme LECORGNE  
Mme PERRIN, Mandataire Mme RIALLAND

Secrétaire de séance : M. LE PAVEC

\*\*\*\*\*

**Le procès-verbal des séances du conseil municipal du 27 février et 27 mars est approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Monsieur LE PAVEC est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**
- 2. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**
- 3. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 SUR LE BUDGET 2017**
- 4. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017**
- 5. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CLOS D'ORRIERE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**
- 6. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CLOS D'ORRIERE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**
- 7. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

8. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016
9. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR
10. DECISIONS BUDGETAIRES – TARIFS – TARIFS PERISCOLAIRES 2017-2018
11. ENSEIGNEMENT – RENTREE SCOLAIRE – MESURES DE CARTE SCOLAIRE 2017-2018
12. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS AVEC L’UNION SPORTIVE DE VERN-SUR-SEICHE
13. INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION TRIPARTITE 2017-2019 POUR LA LUTTE INTENSIVE CONTRE LES RAGONDINS ET LES RATS MUSQUES
14. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PRECISIONS SUR L’APPLICATION DE LA MESURE DE « TRANSFERT PRIME / POINTS » APPLICABLE AUX FONCTIONNAIRES
15. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS LIEE A L’AMENAGEMENT DE POSTE D’UN AGENT
16. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D’ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES PUBLICS – FOURNITURES, SERVICES ET TRAVAUX (MENUISERIES ALUMINIUM, TOITURES, CAMION BENNE, ENTRETIEN DES ESPACES VERTS)
17. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D’ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER (PARCELLES CADASTREES AP648, AP689, AX147, AL372, AR372, AR48, A657, AR319)
18. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

**N° 2017-04-041 Décision budgétaire – Budget principal – Approbation du compte administratif 2016**

---

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au Budget, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Il vous a été adressé le Compte Administratif 2016 de la commune, qui a fait l’objet d’une présentation en commission Finances Administration Générale du 12 avril 2017.

Pour information il existe une discordance entre le résultat constaté au compte administratif et au compte de gestion et ce sur les deux sections compte tenu des opérations d’intégration constatées consécutivement à la dissolution du BOCOSAVE. Ces différences seront régularisées sur l’exercice 2017 dès engagement des opérations de reversement. Ainsi, le résultat d’investissement constaté au compte de gestion est inférieur de 193 558,15 € à celui constaté au compte administratif et le résultat de fonctionnement constaté au compte de gestion est supérieur de 462 217,53 € à celui constaté au compte administratif

Ceci exposé,

**Vu** l’avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 12 avril 2017 ;

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2016 présenté, qui peut se résumer suivant le tableau joint et la synthèse ci-dessous annexée :

	PREVISION	REALISATION
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	9 093 990 €	7 739 818,83 €
RECETTES	9 093 990 €	8 601 073,91 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016		<b>861 255,08 €</b>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015		<b>3 371 745,91 €</b>
AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2016		- <b>2 900 000,00 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE 2016 (à affecter sur l'exercice 2017)		<b>1 333 000,99 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	7 098 670 €	2 900 206,26 €
RECETTES	7 098 670 €	4 941 457,85 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2016		<b>2 041 251,59 €</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2015		- <b>2 805 085,87 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE 2016		- <b>763 834,28 €</b>

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2016	<b>569 166,71 €</b>
---------------------------------	---------------------

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**  
**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote**

**N° 2017-04-042 Décision budgétaire – Budget principal – Approbation du compte de gestion 2016**

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au Budget, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Le Code Générale des Collectivités Territoriales, en son article L 2121-31, dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2016 de la commune ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion principal de l'année 2016 dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Pour information il existe une discordance entre le résultat constaté au compte administratif et au compte de gestion et ce sur les deux sections compte tenu des opérations d'intégration constatées consécutivement à la dissolution du BOCOSAVE. Ces différences seront régularisées sur l'exercice 2017 dès engagement des opérations de reversement. Ainsi, le résultat d'investissement constaté au compte de gestion est inférieur de 193 558,15 € à celui constaté au compte administratif et le résultat de fonctionnement constaté au compte de gestion est supérieur de 462 217,53 € à celui constaté au compte administratif

**Considérant** que les opérations sont régulières et justifiées ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Précisant** qu'il existe une discordance entre le résultat constaté au compte administratif et au compte de gestion et ce sur les deux sections compte tenu des opérations d'intégration constatées consécutivement à la dissolution du BOCOSAVE.

Après l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 12 avril 2017,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

- **DECLARER** que le compte de gestion principal dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote**

---

**N° 2017-04-043 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement du Clos d'Orrière – Approbation du compte administratif 2016**

---

Monsieur Jacques Daviau, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Il vous est présenté le Compte Administratif 2016 du budget annexe du lotissement du Clos d'Orrière qui a pour objet de retracer les écritures comptables de cette opération de renouvellement urbain.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 12 avril 2017;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2016 présenté, qui peut se résumer à la synthèse ci-dessous annexée :

	<b>PREVISION</b>	<b>REALISATION</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	4 332 022,18 €	2 672 254,92 €
RECETTES	4 332 022,18 €	2 996 551,07 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016		<b>324 296,15 €</b>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015		<b>768 741,98 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE 2016		<b>1 093 038,13 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	2 444 153,54 €	1 450 668,87 €
RECETTES	2 444 153,54 €	1 916 131,08 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2016		<b>465 462,21 €</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2015		<b>- 709 719,23 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE 2016		<b>-244 257,02 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2016</b>		<b>848 781,11 €</b>

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote**

**N° 2017-04-044      Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement du Clos d'Orrière  
– Approbation du compte de gestion 2016**

Monsieur Jacques Daviau, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Le Code Générale des Collectivités Territoriales, en son article L 2121-31, dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2016 du lotissement du Clos d'Orrière ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,

- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion principal de l'année 2016 dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que les opérations sont régulières et justifiées ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 12 avril 2017,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

- **DECLARER** que le compte de gestion du lotissement du Clos d'Orrière dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**  
**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote**

**N° 2017-04-045      Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement des Hauts de Gaudon – Approbation du compte administratif 2016**

Monsieur Jacques Daviau, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Il vous est présenté le Compte Administratif 2016 du budget annexe du lotissement des Hauts de Gaudon qui a pour objet de retracer les écritures comptables de cette opération de renouvellement urbain.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 12 avril 2017 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2016 présenté, qui peut se résumer à la synthèse ci-dessous annexée :

	PREVISION	REALISATION
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	4 946 323,11 €	1 981 033,85 €
RECETTES	4 946 323,11 €	2 738 014,22 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016		<b>756 980,37 €</b>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015		- <b>7 880,92 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE 2016		<b>749 099,45 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	2 484 225,23 €	1 640 941,49 €
RECETTES	2 484 225,23 €	494 190,48 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2016		- <b>1 146 751,01 €</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2015		- <b>162 350,46 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE 2016		- <b>1 309 101,47 €</b>
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2016		- <b>560 002,02 €</b>

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**  
**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote**

**N° 2017-04-046 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement des Hauts de Gaudon – Approbation du compte de gestion 2016**

Monsieur Jacques Daviau, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Le Code Générale des Collectivités Territoriales, en son article L 2121-31, dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2016 du lotissement des Hauts de Gaudon ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion principal de l'année 2016 dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que les opérations sont régulières et justifiées ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 12 avril 2017,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

- **DECLARER** que le compte de gestion du lotissement des Hauts de Gaudon dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote**

---

**N° 2017-04-047 Décision budgétaire – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement 2016 sur le budget 2017**

---

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au Budget, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2016 du budget général de la ville présente un excédent de 1 333 000,99 €.

Ce résultat découle du compte administratif 2016 présenté en commission Finances et Administration Générale du 12 avril 2017.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 12 avril 2017 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser à :

- **REALISER** l'affectation suivante sur le budget 2017 :  
Article 1068 (Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé) pour 900 000 €,  
Article 002 (Excédent de fonctionnement reporté) pour 433 000,99 €.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**



Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au Budget, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Le budget supplémentaire permet, à la suite de l'approbation du compte administratif, d'intégrer le résultat de l'exercice précédent, d'intégrer les crédits d'investissement reportés et d'ajuster, si besoin, les prévisions de dépenses et de recettes, en fonctionnement comme en investissement. Ce projet de budget supplémentaire a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Finances Administration Générale du 12 avril 2017.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 12 avril 2017,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2017 présenté, qui peut se résumer suivant le tableau ci-après annexé et la synthèse ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
<b>002</b>	Excédent de fonctionnement reporté	433 000,99
<b>73-73111</b>	Impôts locaux	- 7 866,99
<b>74-7411</b>	Dotation Globale de Fonctionnement	- 4 175
<b>73-7321</b>	Attribution de compensation	- 575 220
<b>73-7322</b>	Dotation de Solidarité Communautaire	- 593 450
<b>73-7323</b>	F.N.G.I.R	- 50 550
<b>73-73211</b>	Attribution de compensation	575 220
<b>73-73212</b>	Dotation de Solidarité Communautaire	593 450
<b>73-73221</b>	F.N.G.I.R	50 550
<b>74-74121</b>	Dotation de Solidarité Rurale	- 4 385
<b>74-74834</b>	Dotation de compensation TF	- 1 100
<b>TOTAL</b>		<b>415 474</b>

Dépenses de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
<b>011-60636</b>	Vêtements de travail	1 150
<b>011-6226</b>	Honoraires	5 000

014-739115	Autres reversements (pénalité SRU)	6 260
022	Dépenses imprévues	389 689
65-65548	Participations EPCI	13 375
<b>TOTAL</b>		<b>415 474</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement	Libellé	Crédits reportés	Nouveaux crédits	Total crédits
041-238	Opération d'ordre		404 749,66	404 749,66
10-1068	Excédents capitalisés		900 000	900 000
16-1641	Emprunt		- 136 149,66	- 136 149,66
<b>TOTAL</b>			<b>1 168 600</b>	<b>1 168 600</b>

Dépenses d'investissement	Libellé	Crédits reportés	Nouveaux crédits	Total crédits
001	Solde d'investissement		763 834,28	763 834,28
020	Dépenses imprévues		16,06	16,06
041-204 et 215	Opération d'ordre		404 749,66	404 749,66
<b>TOTAL</b>			<b>1 168 600</b>	<b>1 168 600</b>

### **Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

#### **N° 2017-04-049 Finances locales - Décision budgétaire - Admission de créances en non-valeur**

Madame Christiane Bizon, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

#### **Rapport :**

Le trésorier municipal expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de créances pour un total de 226,53 € et que ces créances se révèlent sans espoir de recouvrement.

Ces créances (relatives, pour l'essentiel, à des facturations périscolaires) concernent les années 2013, 2014 et 2015.

## Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 12 avril 2017,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur les produits ci-dessus pour un montant de 226,53 € pour les années 2013, 2014 et 2015 ;
- **IMPUTER** cette dépense à l'article 654 du budget général.

## Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

### N° 2017-04-050 Décisions budgétaires – Tarifs – Tarifs périscolaires 2017-2018

Madame Fabienne Gautier, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse », donne lecture du rapport suivant :

#### Rapport :

Le tableau joint en annexe présente la grille tarifaire applicable dès la prochaine rentrée scolaire pour les services périscolaires proposés par la ville.

La grille des quotients familiaux s'applique également au syndicat intercommunal de musique et de danse du SUET.

## Ceci exposé,

Vu la grille de tarifs ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission De la Petite Enfance à la Jeunesse du 6 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 12 avril 2017;

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir

:

- **ADOPTER** pour l'année scolaire 2017/2018 les tarifs des services périscolaires ci-après annexés ;
- **PRECISER** que les remboursements, pour application des quotients familiaux, se feront pour la structure ci-après selon les modalités suivantes :
  - **SUET** : remboursement directement aux familles en fonction des quotients familiaux.
- **CONFIRMER** que les modalités de règlement restent inchangées.

## Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Madame Fabienne Gautier, 1ère adjointe au Maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse », donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par courrier en date du 7 avril 2017, Monsieur le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine, nous informe des mesures retenues dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2017/2018 après soumission pour avis au Comité Technique Spécial Départemental ainsi qu'au Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Pour la ville de Vern-sur-Seiche, les mesures retenues sont les suivantes :

Retrait définitif d'un emploi à l'école élémentaire de La Chalotais ;

Retrait conditionnel d'un emploi à l'école maternelle de La Chalotais ;

Affectation définitive d'un emploi en filière bilingue français-breton à l'école élémentaire Noël du Fail.

Si la ville de Vern-sur-Seiche se félicite de l'ouverture d'une classe dans la filière français-breton à l'école Noël du Fail élémentaire, elle déplore les mesures de fermeture à l'école La Chalotais, à fortiori dans une période dédiée aux inscriptions des élèves et de future urbanisation dans la commune.

Alors que le système éducatif doit relever le défi de la formation, de l'acquisition des fondamentaux et de l'épanouissement des élèves et ce, dans les meilleures conditions, la fermeture d'une classe entrainera une augmentation des effectifs par classe préjudiciable à la qualité de l'enseignement. Pour certains élèves, les difficultés déjà existantes, d'adaptation à l'apprentissage de programmes scolaires de plus en plus denses, risquent de s'accroître.

Il est demandé de soumettre pour avis au Conseil Municipal ces mesures.

**Ceci exposé,**

**Vu** le courrier du 21 février 2013 du Directeur des services départementaux de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE un avis défavorable** aux mesures de fermeture à l'école de La Chalotais ;
- **EMETTRE un avis favorable** à la mesure d'ouverture à l'école Noël du Fail

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

Monsieur Christian Divay, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué au Sport, à la culture et à l'animation, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La délibération n°2014-12-172 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 a autorisé Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et l'Union Sportive de Vern-sur-Seiche.

La convention a été signée pour une période prenant fin le 31 décembre 2017.

La convention signée précise que : « Afin d'évaluer le respect des objectifs fixés, de comprendre, le cas échéant, pourquoi ils n'ont pu être respectés, de connaître l'impact concret de la réalisation de ces objectifs sur la vie des habitants, l'Union Sportive de Vern et la Ville se rencontrent régulièrement ».

Pour ce faire, il a été précisé la mise en place d'un comité de suivi de la convention d'objectifs dont la mission est de suivre le partenariat via une instance ad hoc mixte (3 représentants de la ville et 3 représentants de l'association).

Dans le cadre de ce comité de suivi de la convention d'objectifs, des rencontres semestrielles sont organisées entre l'USV et la ville pour mesurer la réalisation en continu des objectifs fixés à savoir :

Présentation des projets réalisés ou à venir s'inscrivant dans un ou plusieurs des objectifs fixés en accord avec les deux parties ;

Moyens matériels et humains mis en place pour réaliser ces projets et leur coût financier ;

Difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs fixés ;

Impact local des projets réalisés.

Le comité de suivi peut inviter toute personne qualifiée qu'il juge utile en appui technique et avis consultatif.

Suite à la démission de l'un des membres désignés par délibération n°61-2014 du 14 avril 2014, il est donc proposé la désignation d'un nouveau membre du comité de suivi USV à savoir Loïc Février.

La constitution de ce comité de suivi implique que les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration de l'Union Sportive de Vern et des associations USV qui y sont liées y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

**Ceci exposé,**

**Vu** la convention d'objectifs signée ;

**Vu** l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 12 avril 2017 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** la nouvelle composition du comité de suivi de l'USV à savoir :
  - Christian DIVAY (majorité)
  - Stéphane SIMON (majorité)
  - Loïc Février (minorité)

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

Monsieur Nicolas Deleume, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Environnement et du Patrimoine naturel, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FDGDON) souhaitent encourager et renforcer la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués) sur chaque commune du bassin versant.

Pour se faire, il s'agit de mener :

- une campagne de lutte intensive, pilotée par la FDGDON, d'avril à septembre de l'amont à l'aval du bassin versant de la Seiche (mise à disposition de 150 cages) ;
- de verser une indemnisation annuelle pour les piégeurs bénévoles, via une convention.

En effet, partant du constat où l'indemnisation des piégeurs de rongeurs aquatiques nuisibles n'est ni systématique ni connue d'une manière globale, il y a un risque de désengagement progressif des équipes de bénévoles qui, en œuvrant pour une cause d'intérêt général, doivent engager des frais personnels (carburant notamment). De plus, l'intensité de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles n'est pas homogène entre les communes du bassin versant de la Seiche.

En partenariat avec la FDGDON, le Syndicat de la Seiche souhaite mettre en place un système pérenne de prise en charge des frais des piégeurs bénévoles à travers une convention pluriannuelle entre le Syndicat de la Seiche – les communes adhérentes et la FDGDON.

La FDGDON propose pour chaque commune un budget annuel à destination des piégeurs en fonction des sommes réellement versées en phase intensive et du contexte local (nombre de piégeurs, niveau d'infestation, intensité du piégeage...). Cette somme sera affinée au fur et à mesure des années de piégeage. Elle est basée sur une estimation des frais de déplacement du piégeur et non sur la quantité de nuisibles tués.

Le Syndicat de la Seiche effectue l'appel à cotisation en juin de l'année concernée et s'engage à les reverser à la FDGDON en octobre sur présentation des résultats de piégeage sur l'année écoulée, laquelle procède ensuite à l'indemnisation des piégeurs.

Dans le cas où la remise des résultats annuels de piégeage n'aura pas été effectuée par une équipe à la fin de l'année civile, la somme allouée par la commune concernée sera reversée à la municipalité ou reportée sur l'année suivante pour laquelle il ne sera pas fait d'appel de versement.

La FDGDON s'engage à vérifier la réalité des actions entreprises par les piégeurs bénévoles et à signaler tout dysfonctionnement au Syndicat de la Seiche.

Une synthèse de la campagne de lutte sera réalisée par la FDGDON. Elle sera fournie au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et aux communes adhérentes lors d'un comité syndical.

Cette démarche a l'avantage de redynamiser le réseau de piégeage et d'harmoniser les pratiques et le suivi des piégeages à l'échelle cohérente du bassin versant.

**Ceci exposé,**

**Vu** le projet de convention joint,

**Vu** l'avis favorable de la commission Environnement et Patrimoine Vert en date du 30 mars 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 12 avril 2017 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la convention pour la lutte contre les ragondins entre le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine,
- **AUTORISER** le Président du SIBVS à recouvrir la participation des communes et à la verser à la FGDON,
- **D'ALLOUER** la somme de 250 € par an pour l'indemnisation du pêcheur sur la commune,
- **AUTORISER** enfin le Président à signer la convention avec la FGDON.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

**N° 2017-04-054      Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Mesure de « transfert prime / points » et gestion des contractuels**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

En application du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR), l'article 148 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a prévu le principe d'un abattement annuel plafonné sur un certain nombre d'indemnités qui sera compensé par une revalorisation indiciaire. Il s'agit donc de la transformation de primes en points d'indice. Seuls les fonctionnaires stagiaires et titulaires cotisant à la CNRACL ou à la pension civile sont visés par la loi.

Le décret n°216-588 du 11 mai 2016 précise les modalités d'application du dispositif. Ainsi, les montants maximums annuels bruts de l'abattement sont les suivants :

- 278€ à compter du 1/1/2016 pour les agents de catégorie B ;
- 167€ à compter du 1/1/2017 pour les agents de catégorie C ;
- 167€ à compter du 1/1/2017 puis 389€ à compter du 1/1/2018 pour les agents de catégorie A.

Cet abattement s'opérera sous la forme d'un précompte mensuel égal à un douzième du montant annuel et dans la limite du montant annuel des indemnités effectivement perçues. Le supplément familial de traitement, les heures supplémentaires, le remboursement des frais de déplacement et l'indemnité d'astreintes sont exclus des indemnités pour le calcul de l'abattement.

Jusqu'ici, la Ville de Vern-sur-Seiche applique aux agents contractuels une politique de rémunération et de régime indemnitaire proche de celle mise en œuvre pour les fonctionnaires notamment pour les contrats d'au moins 3 mois.

Par délibération n°011-2017 du 23 janvier 2017, le conseil municipal a statué sur la transposition aux contractuels de la mesure de transfert « prime/points » applicable aux fonctionnaires.

Néanmoins, la Préfecture nous indique que l'élargissement de la mesure à des personnels non fonctionnaires n'est pas possible juridiquement. Il est donc proposé, au regard de la précarisation des profils concernés et des montants visés, de retirer la délibération du 23 janvier 2017 et

d'appliquer strictement la réglementation concernant le transfert prime-point en maintenant, dans l'immédiat, les montants de régime indemnitaire au niveau actuel pour les contractuels en parallèle de la revalorisation indiciaire (gain net en paie).

**Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 148 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points » ;

**Vu** la délibération n°011-2017 du Conseil municipal en date du 23 janvier 2017 portant transposition aux contractuels de la mesure de transfert « prime/points » applicable aux fonctionnaires ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 12 avril 2017 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RETIRER** la délibération n°011-2017 du Conseil municipal en date du 23 janvier 2017 portant transposition aux contractuels de la mesure de transfert « prime/points » applicable aux fonctionnaires.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

**N° 2017-04-055      Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Mise à jour du tableau des effectifs liée à l'aménagement de poste d'un agent**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La mise à jour du tableau des effectifs concerne l'ajustement de temps de travail d'un agent dans le cadre de sa reprise sur poste aménagé. La modification est inférieure à 10% et ne remet pas en cause l'affiliation au régime spécial de retraite CNRACL de l'agent.

La réaffectation des certaines missions et l'impact sur d'autres postes seront pris en compte dans le cadre des ajustements de postes pour la rentrée scolaire 2017-2018.

**Pôle Education et vie de la Cité**

<i>Tableau des effectifs actuel</i>	<i>Tableau des effectifs au 01/04/2017</i>
<u>Restauration</u> 1 adjoint technique à TNC* 33.95/35 <sup>e</sup> (cuisine centrale et propreté)	<u>Propreté</u> 1 adjoint technique à TNC 33.4/35 <sup>e</sup> (restaurant La Chalotais et propreté)

\*TNC : Temps non complet

**Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;



**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 12 avril 2017 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

**N° 2017-04-056**      **Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés publics – Fournitures, services et travaux (menuiseries aluminium, toitures, camion benne, entretien des espaces verts)**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Fourniture et pose de menuiseries aluminium	Procédure adaptée	<u>Lot 1 : Groupe scolaire Noël du Fail</u> Atlantique Ouvertures	32 325 €
		<u>Lot 2 : Ferme de la Touche</u> Atlantique Ouvertures	22 717 €
Mise en sécurité des toitures	Procédure adaptée	Indelec Ouest	46 000 €

Achat d'un camion benne espaces verts	Procédure adaptée	Gautrin	12 320.43 €
Marché d'entretien des espaces verts (tonte, Vallée de la Seiche)	Procédure adaptée	Paysages Services	25 099.07 €

**Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu**

**N° 2017-04-057 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées AP648, AP689, AX147, AL372, AR372, AR48, A657, AR319)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	rue du Boël	AP684 AP689	Terrain à bâtir
2	1 allée Angèle Vannier	AX147	Bâti sur terrain
3	1 allée Art Tatum	AL372	Bâti sur terrain
4	2 allée du Clos Suzan	AR372	Bâti sur terrain
5	20 rue de la Maillardière	AR48	Bâti sur terrain
6	10 rue de la Planche	A657	Bâti sur terrain
7	3 impasse des Aliziers	AR319	Bâti sur terrain

**Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu**


Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 21H46

---

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 28 AVRIL 2017.



Le Maire,  
  
Didier MOYON